

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 05 décembre 2024

Délibération n° 2024-12-08

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 29/11/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 29/11/2024
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Sarah BOURSIER ; Jean-Philippe VIVET.

Absents excusés :

Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 03 décembre 2024
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 05 décembre 2024
Sonia DYLBAITYS a donné procuration à Cyril DURU en date du 03 décembre 2024
Mylène LARRIEU a donné procuration à Alain CALIOT en date du 02 décembre 2024
Carine REY a donné procuration à Sandrine COELHO en date du 04 décembre 2024
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Éva BELIN en date du 04 décembre 2024
Maya VALLART a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 29 novembre 2024

Absents :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Attribution de participations scolaires

CONSIDERANT la demande financière effectuée par le Collège de LABENNE en date du 8 octobre 2024, pour l'organisation des séjours suivants sur l'année scolaire 2024/2025 auxquels des enfants ondrais participeront :

- Un séjour au ski du 08 au 14/12/2024 à SERRE-CHEVALIER auquel 76 enfants ondrais participeront,
- Un séjour pédagogique du 14 au 21/03/2025 à BORDEAUX auquel 8 Enfants ondrais participeront,
- Un séjour au ski du 23 au 28/03/2025 à LA PLAGNE 1800 auquel 49 Enfants ondrais participeront,



- Un séjour pédagogique du 04 au 11/04/2025 à VILLANUEVA DE LA SERENA auquel 8 enfants ondras participeront,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 30.00 euros pour chaque élève de la Commune.

Il est proposé que lorsqu'un enfant est concerné par plusieurs séjours sur la même année scolaire, la commune ne participera que sur un seul séjour de cet enfant ; à savoir le premier auquel il participera. Sur la base des éléments transmis par le Collège de LABENNE en date du 8 octobre dernier, huit enfants sont concernés par l'organisation de trois séjours sur quatre. Pour ces enfants, une seule participation de 30 euros serait donc versée selon leur présence au premier séjour organisé.

Au regard des éléments transmis, la somme de 1 800 euros (60 enfants x 30 euros) sera prévue au titre du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. Une subvention de 30 euros est accordée par enfant au Collège de LABENNE pour l'organisation des différents séjours précités auxquels des élèves ondras participeront.

ARTICLE 2. Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets concernés.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 06 décembre 2024,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 10 / 12 / 2024

- après télétransmission électronique le 10 / 12 / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le 10 / 12 / 2024